

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 8 DECEMBRE 1797.

De Londres, le 26 Novembre.

Le chancelier de l'échiquier a présenté avant-hier le Budget, avec un plan général de finances ou de subides. Il a déclaré que ce n'étoit pas précisément un plan arrêté; mais seulement des principes généraux sur les opérations financières. M. Pitt ne veut rien précipiter; il conjure la Chambre de s'occuper de les *voies & moyens*, d'y réfléchir mûrement, et de songer que, dans les circonstances, il ne s'agit point d'espérances d'agrandissement, de projets ambitieux, mais qu'il s'agit de l'existence de tous les individus comme citoyens et comme nation.

Voici un premier aperçu des subides qu'il sollicite:

Marine.	12,539,388 l. st.
Armée.	10,112,956
Artillerie.	1,291,658
Services divers.	675,000
Commissaire de la dette nationale.	200,000
Déficit, etc.	677,000
Total	25,493,582 l. st.

M. Pitt annonce ensuite que les moyens d'exécution ont un principe nouveau; que ce sera un premier essai où l'on pourra trouver quelques inconvéniens; mais il n'en connoit point de meilleur. Il ne pèse point sur les pauvres; son exécution sera facile, il prélève le dixième du revenu territorial; et, pour n'avoir besoin ni de lois nouvelles, ni de bureaux autres que ceux déjà existans, on le servira, pour asséoir l'impôt des rôles actuels.

M. Pitt déclare qu'il abandonne le *Funding-systeme*. Il demande environ trois millions d'avance à la banque contre des billets de l'échi-

quier: douze millions par voie d'emprunt: triple taxe, et peut-être même quadruple taxe sur les voitures, carrosses, domestiques et choses de luxe. Il ne dissimule pas l'accroissement considérable des taxes, mais il pense qu'il est évident pour tous que cet accroissement est nécessaire. C'est la liberté, la constitution, les vies, les propriétés, la religion, la morale qu'il faut défendre en ce moment.

M. Tierney a combattu les propositions de M. Pitt. Après avoir discuté le plan du ministre, il a conclu que toutes les ressources de l'Angleterre sont épuisées; que la banque ne peut éviter une banqueroute; et que M. Pitt n'ayant ni la confiance de l'ennemi, ni celle de l'Europe, doit s'éloigner d'un cabinet avec lequel; tant qu'il y restera, l'on ne fera point la paix qui est si nécessaire et si désirée.

Le chancelier de l'échiquier a répondu avec force à M. Tierney. Il a demandé que tous les pensionnaires de la liste civile fussent amplement taxés. D'autres membres ont fait la même demande.

Sur la proposition de M. Pitt, l'on a ajourné à Mercredi prochain la discussion des *voies & moyens* dont voici l'aperçu:

Produit croissant des fonds consolidés.	750,000 l. st.
Terre et drèche.	2,750,000
Billets de l'échiquier.	3,020,000
Nouvel emprunt.	12,000,000
Augmentation de l'accise.	7,000,000
Total	25,500,600 l. st.

De Gènes, le 30 Novembre.

L'on vient de réimprimer notre acte constitutionnel avec les changemens qui y ont été faits. Le gouvernement provisoire a arrêté

qu'aussitôt après son acceptation, tous les ex-nobles détenus en ôtage, seroient remis en liberté.

L'on attend encore 5000 hommes de troupes françoises; une partie se réunira à un corps de troupes Liguriennes pour passer à Spezia.

De Milan, le 27 Novembre.

Notre assemblée nationale continue ses séances. Hier, le citoyen Dandolo, ex-municipal Vénitien, a fait une motion sur la nécessité de réformer des cercles constitutionnels.

Par une loi du général Buonaparte, remise au Directoire, tous les citoyens de la république Cisalpine qui sont sortis de son territoire depuis le 1^{er} Germinal an V. et tous ceux qui sont entrés au service de quelque puissance étrangère que ce soit (la France exceptée) depuis la même époque, devront rentrer sur le territoire Cisalpin, dans le délai de six décades pour l'Italie, et d'un an pour les autres pays de l'Europe. Sont exceptés les artistes et négocians qui avoient des établissemens dans l'étranger. Tous ceux qui ne se conformeront pas à cette loi, seront déclarés émigrés, et leurs biens confisqués au profit de la république.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 1^{er} Décembre.

On fait déblayer la grande cour du Luxembourg pour une fête qui doit avoir lieu, dans quelques jours, au palais du Directoire, relativement à la ratification du traité de paix avec l'Empereur. On donne pour certain que cette ratification sera apportée, sous très-peu, de Rastadt à Paris par Buonaparte lui-même.

Le Directoire exécutif doit envoyer à Berlin un ministre extraordinaire pour complimenter le jeune Roi sur son avènement au trône. On ne prévoit point encore à qui sera confiée cette mission que les circonstances rendent délicate et importante. Ce que l'on sait, c'est que tout ce que l'on connoit ici d'intrigans diplomates, et de diplomates insignifians, s'agit extraordinairement pour fixer le choix du Directoire. (*Gaz. Nationale*).

Le général Moulin est à la veille de partir de Paris pour aller, à la place du général Beurnonville, commander la partie des troupes françoises qui est rentrée en Hollande. On assure qu'elles forment deux divisions, et que, réunies à 15,000 hommes de l'armée d'Allemagne, elles pénétreront dans l'électorat d'Hanovre, le duché de Brême et jusqu'à Hambourg. Si ce projet, dont on dit l'exécution prochaine, est tel qu'on le publie, il faut que le gouvernement soit assuré que la cour de Berlin renonce

à conserver la ligne de neutralité et à défendre la Basse-Saxe d'une invasion. (*Bulletin de Paris*).

Le général Massena est nommé commandant en chef de l'armée de Portugal. On va s'occuper des moyens de réunir aux environs de Bayonne les troupes destinées à conquérir ce royaume, en cas que la guerre continue. — Le général Desaix est toujours à Paris, où il prépare l'organisation de l'armée d'Angleterre.

Le rappel de M. le marquis del Campo n'est point une disgrâce. Outre le titre de conseiller d'Etat, il a une pension de 50 mille livres. Le ministre plénipotentiaire d'Espagne, auprès de la République Cisalpine, est M. d'Orozco; il est remplacé à Hambourg, par le chevalier Ocariz, et celui-ci à Paris, en qualité de consul général, par M. Colon, adjudant de la place de Madrid, et ami du nouvel ambassadeur près le gouvernement françois, M. le marquis de Cabarrus.

Des circulaires sont distribuées pour la réorganisation de la garde nationale Parisienne.

Nous savons (dit le *Courier de Paris*) que le trésor public s'alimente avec activité. Il y a quelques jours qu'il étoit rentré 24 millions en numéraire.

Le Directoire a terminé les nominations aux places d'inspecteurs des contributions directes. Ce beau travail a été glorieusement achevé par la promotion de quarante-deux ex-conventionnels. — Quarante-deux ex-conventionnels!..... Voilà des contributions bien inspectées, dit la *Gazette nationale*.

Saathonax est en route pour Paris, où il vient siéger comme législateur.

On a arrêté et conduit au Temple un artiste qui s'occupoit à modeler en cire les bustes de Louis XVI. et de son épouse. Le journal des *Hommes Libres* dit qu'une cargaison entière de ces bustes étoit prête à partir pour Lyon, et que l'artiste avoit des commandes pour d'autres parties de la France.....

Pour ne dérober à l'admiration de nos lecteurs aucune des inventions prodigieuses du citoyen Thilottier, nous croyons devoir mettre sous leurs yeux l'annonce suivante qu'il vient de publier.

„On peut, sans beaucoup de danger ni de dépenses, faire marcher une armée en ordre de bataille, des côtes de France à celles d'Angleterre; cette armée traînera avec elle, sous les eaux, ses chevaux, tout son bagage, un magasin de vivres, un parc d'artillerie formidable, &c. une flotte invincible, qui peut, en tout événement, sortir en un clin-d'œil, du fond de la mer, & ramener l'armée en France. „

La démonstration de cette proposition sera faite dans le journal (*de Paris*) du 25. *Primaire*.

Coussil des 500. — Séance du 27.

Saint-Horent, l'un des secrétaires, dénonce le N^o. 108 du journal intitulé: *Le Défenseur de la*

vérité & des principes. Il donne lecture des passages suivans :

„Depuis longtems nous signalons à l'opinion publique une faction dangereuse, dont les affreux projets ne tendent à rien moins qu'à substituer au gouvernement démocratique une monstrueuse aristocratie, ou le gouvernement d'un seul, avec changement de dynastie.....“
Ouvrons la séance du conseil des 500, du 3 Frimaire, on y lit : „Un homme de lettres présente au conseil une pétition dans laquelle il demande l'institution d'un établissement national, où seront élevés les enfans des députés, des directeurs, des ambassadeurs, des généraux & autres grands de l'empire. — Mention honorable au procès-verbal. — Et ce sont les députés de la grande nation, qui osent ainsi fouler aux pieds les droits les plus sacrés, en accueillant avec complaisance, et par une mention honorable, une pétition subversive des principes éternels de l'égalité; et l'égalité outragée dans le sanctuaire même des lois, n'a pas trouvé un seul défenseur! O honte!.... Peuple françois, ce seroit un crime de te cacher les nouveaux dangers qui menacent la liberté. Réveille-toi, peuple malheureux, mesure de l'œil toute la profondeur de l'abîme que des mains perfides ont creusé sous tes pas. Lève-toi majestueux et terrible, & comble cet abîme effrayant des cadavres ensanglantés de tes lâches ennemis.“

Saint-Horent déclare que le bureau ayant confronté le journal avec le procès-verbal du 3 Frimaire, a acquis la certitude, que le journaliste s'étoit rendu coupable d'une insigne calomnie. Selon le procès-verbal, le citoyen Rey fit hommage d'un ouvrage sur les finances, et à cet hommage étoit jointe une pétition relative à l'éducation des enfans des représentans, des directeurs, des ministres, des ambassadeurs et des généraux. Le conseil ordonna la mention honorable de l'hommage de l'ouvrage, ainsi que le dépôt à la bibliothèque nationale. Quant à la pétition, qui contenoit diverses considérations sur les postes et messageries, le conseil en ordonna le renvoi à la commission des finances. D'où il suit que la mention honorable ne fut accordée qu'à l'ouvrage sur les finances, et non à la proposition relative aux enfans des députés, etc. dont le conseil ne s'occupa nullement.

D'après cet exposé, Saint-Horent invite le conseil à examiner s'il ne convient pas de dénoncer ce journal au Directoire, chargé par l'article 35 de la loi du 19 Fructidor, de surveiller les journaux, ou si une indulgence trop souvent mal placée, ne seroit pas préférable.

Plusieurs voix : L'ordre du jour. — Philippe-Delleville : Il faudroit être bien peu républicain

ou un représentant bien chatouilleux pour se fâcher des injures de quelques journaux. — *Eudes* : Je m'étonne de l'indifférence avec laquelle on accueille une dénonciation aussi grave faite contre un journal incendiaire. — *Une voix* : Dites contre-révolutionnaire. — Pison est d'avis que le conseil ne doit pas se rendre le censeur des journaux.

Guillemardet dit qu'il y a longtems que le journal dont il s'agit, calomnie de la manière la plus infâme le corps législatif, et appelle la révolte contre les premières autorités constituées; qu'il est un de ceux dont l'exagération est devenue l'arme favorite, afin de diviser les républicains.

Bontoux ajoute que le même journal disoit, il y a quelques jours, que les biens nationaux n'étoient qu'un dépôt entre les mains des acquéreurs.....

Le Conseil ordonne le renvoi de la dénonciation au Directoire.

A la suite d'une motion d'ordre sur les assassinats nombreux et les brigandages qui se commettent sur tous les points de la République, Jean-Debry propose, 1^o. d'envoyer un message au Directoire pour lui demander les causes de ces brigandages, afin que le corps législatif sache s'ils sont dus à l'inexécution des lois, ou à leur défaut; 2^o. de nommer une commission pour reviser les lois relatives à la police de sûreté de la République.

Le Conseil ordonne l'envoi du message, et l'impression du discours de Jean-Debry.

Séance du 28. — Rampillon fait une motion d'ordre sur la formation des listes de jurés qu'il annonce être la suite de la résolution sur les tribunaux criminels. Il rappelle que c'est la formation de ces listes qui a fait tout le mal qu'on a reproché à ces tribunaux. Il demande en conséquence qu'une commission examine les deux questions suivantes: 1^o. Quel est le meilleur mode de formation de ces listes de la part des administrations centrales. 2^o. S'il ne conviendrait pas de les soumettre à l'impression, afin que l'opinion publique provoque leur épuración.

Le conseil ordonne la formation d'une commission.

On reprend la question sur le droit de succéssibilité des enfans naturels, qui a occupé 10 à 12 séances sans être terminée.

Plusieurs membres parlent sur cette question. Leurs discours présentent toute l'aridité d'une discussion d'un point de droit. Nos lecteurs seront suffisamment instruits de l'objet par le motif qui précède la déclaration d'urgence. Le voici :

L'article IV de la loi du 15 Thermidor an 4, concernant les droits successifs des enfans nés hors du mariage, a restreint leurs droits de successibilité réciproque, avec leurs parens collatéraux et celui qu'ils ont, eux et leurs descendans, de représenter leurs pères et mères, au cas où leurs pères et mères ne seroient décédés qu'après la publication de la loi du 4 Juin 1793. — Cette condition, qui a pu être exigée pour l'avenir, emporte pour le passé dans les successions directes et collatérales, ouvertes depuis le 12 Brumaire an 2, jusqu'au 15 Thermidor an 4, un effet rétroactif qu'il importe de faire cesser.

Voici la disposition principale du projet de résolution que le conseil a adopté.

„Les enfans nés hors du mariage, de personnes libres, à leur défaut leurs enfans et descendans, ont dû recueillir, soit immédiatement de leur chef, soit par représentation de leurs père et mère, les successions directes et collatérales, ouvertes depuis la publication de la loi du 12 Brumaire an 2, jusqu'à celle de la loi du 15 Thermidor an 4, quoique leurs père et mère fussent morts avant le premier Juin 1789.

De la Haye, le 28 Novembre.

L'assemblée nationale a rejeté à une majorité de 44 voix contre 42, le projet proposé de prélever 8 pour cent sur les revenus de tous les habitans de la République, pour le rétablissement de la flotte. L'on aura recours à d'autres moyens.

Le comité des affaires étrangères vient de faire le rapport demandé sur les motifs que la commission a eu de faire sortir la flotte etc. Outre les causes secrètes, la commission y a été déterminée par la nouvelle qui lui parvint que la flotte angloise avoit été fortement endommagée par la tempête; d'un autre côté, il ne fut point mis d'embargo sur les navires dans les ports, afin de ne pas nuire au commerce, et de ne point donner par-là lieu à l'ennemi de deviner la prochaine sortie de la flotte.

D'après une liste authentique, notre perte dans le combat naval du 11 Octobre, a été de 540 morts et 620 blessés. Cette perte répartie sur 16 vaisseaux, est très considérable.

Le général de division Rewbel, frère du directeur, est parti pour Paris; il sera employé à l'armée d'Angleterre. — Le corps de troupes

qui se rassemble dans les environs de Dunkerque, sera de 30,000 hommes.

Il a été lu dans une des dernières séances une lettre en latin, adressée par le Roi de Suède aux citoyens de l'Assemblée nationale. S. M. y notifie son mariage.

De Berlin, le 28 Novembre.

S. A. S. le Duc régnant de Brunswic est arrivé ici.

M. le baron de Jacobi n'a point encore reçu ses instructions. Le jeune comte de Finkenslein, petit-fils du ministre du cabinet, a été nommé pour l'accompagner à Rastadt en qualité de secrétaire de legation. Suivant toutes les apparences, le système politique de la Prusse n'éprouvera aucun changement dans toutes ses relations extérieures. Cette opinion est d'autant plus fondée, que S. M. dans les derniers tems étoit déjà instruite de toutes les mesures du cabinet, et avoit de fréquentes conférences avec M. le ministre d'Etat comte de Haugwitz.

D'Aix-la-Chapelle, le 3 Décembre.

Le citoyen Radler, commissaire du gouvernement français, chargé de l'organisation des Pays conquis entre Meuse et Rhin, et Rhin et Moselle, est arrivé aujourd'hui ici, accompagné de deux secrétaires. Demain, il partira pour Bonn, où il procédera à l'exécution de l'arrêté du Directoire du 14 Brumaire. La division territoriale de ces contrées en départemens sera le premier objet dont il s'occupera.

Le commissaire-substitut Etienne vient de recommander à notre sénat la stricte exécution de l'ordre du général Augereau relatif aux émigrés français et des départemens réunis, qui pourroient encore se trouver dans notre arrondissement.

De Rastadt, le 5 Décembre.

Le ministre directorial de Mayence ayant fait notifier hier à tous les députés des Etats de l'Empire que la députation de l'Empire étoit constituée, la plus grande partie de ces députés lui ont fait remettre aujourd'hui leurs pleins-pouvoirs.

Le ministre plénipotentiaire Impérial a fait également notifier aujourd'hui d'une manière solennelle son arrivée à tous les ministres de la députation de l'Empire.

** On désire trouver une occasion sûre pour aller à Eisenach, en poste, ou par voitures de retour; s'adresser chez M. M. les frères Johannot.